



FICHE D'INSCRIPTION

NOM DE LA FORMATION :

DATE DE LA FORMATION :

IDENTITÉ DU PARTICIPANT

• Nom : • Prénom :

• Date de naissance :

• Adresse complète :

• Téléphone : • Mail :

LOGISTIQUE

• Si vous souhaitez faire du covoiturage avec les autres participants de cette formation, indiquez les coordonnées que vous acceptez de leur communiquer (nom, ville de départ, téléphone, mail).

• Durant la formation, acceptez-vous d'être pris en photos et que celles-ci soient utilisées pour notre communication ? Oui Non

• Indiquez la personne (nom et téléphone) à contacter en cas d'urgence :

• Souhaitez-vous porter d'autres informations à notre connaissance ?

PAIEMENT

• Moyen de paiement : Chèque(s) Virement Espèces HelloAsso

(si vous souhaitez payer en plusieurs fois, merci d'indiquer la date d'encaissement souhaité au dos des chèques)

J'ai pris connaissance des conditions de vente et les accepte

Date et signature :

Merci d'envoyer cette fiche complétée accompagnée de votre responsabilité civile et du questionnaire de positionnement ci-dessous par mail à formation@lairdespichoulis.fr ou par courrier à L'air des pichoulis 1273 rue de la rosière 59147 HERRIN



QUESTIONNAIRE DE POSITIONNEMENT PRE-FORMATION

Ce questionnaire de positionnement nous permettra de mieux appréhender votre parcours, vos projets professionnels ou personnels en lien avec la formation ainsi que vos connaissances dans le domaine de la permaculture. Nous pourrons ainsi adapter notre session afin de la faire correspondre à vos besoins, attentes et envies.

VOTRE PROJET PROFESSIONNEL ET/OU PERSONNEL

1°. Quel est votre parcours professionnel, en quelques phrases ?.....

.....
.....
.....

2°. Quel est votre projet professionnel et/ou personnel en lien avec la formation visée ?

.....
.....
.....

3°. En quoi la permaculture vous permettra d'atteindre vos objectifs ?

.....
.....
.....

4°. Avez-vous des craintes ou contraintes particulières au regard de votre projet ?

.....
.....
.....

VOS CONNAISSANCES EN PERMACULTURE

1°. Comment avez-vous connu la permaculture ?.....

.....
.....
.....



QUESTIONNAIRE DE POSITIONNEMENT PRE-FORMATION

2°. Qu'est-ce-que la permaculture selon vous ?

.....
.....
.....
.....

3°. Dans quel(s) domaine(s), selon vous, peut-on retrouver la permaculture et avez-vous des exemples ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4°. Cochez les cases qui vous concernent :

- Je ne connais rien en matière de permaculture
- J'ai quelques bases en permaculture suite à des lectures, visionnage de films, reportages...
- Je pratique la permaculture depuis quelques mois dans ma vie personnelle/professionnelle
- Je pratique la permaculture depuis quelques années dans ma vie personnelle/professionnelle

5°. Si vous mettez en pratique la permaculture, résumez votre façon de procéder :

.....
.....
.....

Merci pour vos réponses !

N'oubliez pas de joindre ce questionnaire à la fiche d'inscription.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET REGLEMENT INTERIEUR

I. PRÉAMBULE

Le présent document a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par L'air des pichoulis dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

II. CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : les personnes concernées

Ces règles s'appliquent à tous les stagiaires, professionnels ou particuliers, inscrits à une session dispensée par l'association L'air des pichoulis et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent document dès lors qu'il réserve une place pour une formation dispensée par le prestataire de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : lieu de la formation

Les dispositions du présent document sont applicables dans tout espace utilisé par le prestataire (ses propres locaux, les terrains affiliés, espaces naturels, espaces mis à disposition...).

III. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 4 : règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier.

Article 5 : boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : interdiction de fumer

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'applications de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

Article 7 : restauration

Si les stagiaires quittent le lieu de la formation lors des repas, leurs déplacements sont effectués sous leur propre responsabilité.

Article 8 : consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connu de tous les stagiaires.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET REGLEMENT INTERIEUR

Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Article 9 : accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de la formation.

Par ailleurs, tout stagiaire a connaissance de son obligation d'avoir souscrit à une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés durant la session de formation. Si le stagiaire professionnel venait à ne pas répondre de cette obligation, ce serait alors la responsabilité civile de son employeur qui serait saisie en cas de dommage.

IV. DISCIPLINE

Article 10 : horaires de stage

Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'établissement de formation aux horaires d'organisation de la formation. En cas d'absence ou de retard, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir L'air des pichoulis. Par ailleurs, une feuille d'émargement doit être signée par le stagiaire au début de chaque journée.

Le stagiaire doit être présent sur toute la durée de la formation ; si, pour une raison valable, il doit s'absenter pendant le temps de la formation ou partir avant l'heure annoncée de la fin de la formation, il doit impérativement avertir le formateur.

Article 11 : usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui pourrait lui être confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. À la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant au prestataire de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 12 : enregistrement

Il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 13 : documentation pédagogique

Les documents utilisés et distribués lors de la formation sont édités sous licence Creative Commons. Par cette licence, les stagiaires sont autorisés à les partager, sous quelques conditions :

- Il est obligatoirement d'attribuer l'œuvre à son auteur, identifié sur le document. Il n'est donc pas possible de se présenter comme l'auteur des documents copiés ;
- Aucun usage commercial des documents ne sera admis. Il n'est donc pas admis de retirer quelques bénéfices que ce soit en distribuant ces supports ;
- Il est interdit de modifier les documents, ni même d'en communiquer une partie sortie de son contexte. La diffusion devra comprendre l'intégralité du document.

Pour plus de renseignements sur les droits quant aux supports pédagogiques, rendez-vous sur ce site : <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 14 : vols et dommages

L'association L'air des pichoulis décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 15 : sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent document pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par l'association L'air des pichoulis et ses représentants, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré selon le présent document comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

V. Annulation

Article 16 : annulation partielle

En cas de réalisation partielle due à l'absence du stagiaire à l'un des modules dispensés par le prestataire de formation, le bénéficiaire ne pourra prétendre au remboursement des heures non effectuées.

En cas de réalisation partielle par la faute du prestataire, le bénéficiaire pourra choisir de se faire rembourser les heures non effectuées ou de les reporter sur une prochaine session de formation sans coût supplémentaire.

Article 17 : annulation totale

En cas de renoncement par le bénéficiaire dans un délai de 30 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, le bénéficiaire s'engage au versement 30 % de la somme due au bénéfice du prestataire à titre de dédommagement.

En cas de renoncement par le prestataire de formation à l'exécution de la formation, et si des sommes ont été engagées par le bénéficiaire, L'air des pichoulis s'engage à rembourser intégralement le montant perçu.